



Département fédéral de l'environnement
des transports, de l'énergie et de la communication
Madame la Conseillère fédérale Simonetta Sommaruga

Cortailod, le 2 décembre 2021

Prise de position de Canal Alpha dans le cadre de la consultation relative à la révision partielle de l'ordonnance sur la radio et la télévision

Madame la Conseillère fédérale,

Dans votre lettre du 8 septembre 2021, vous nous invitez à nous exprimer sur le projet de révision de l'ordonnance sur la radio et la télévision. Nous vous en remercions et nous prononçons ci-dessous.

Dans le but de pouvoir assurer notre service public et de continuer à être un acteur constructif dans la région, la position de Canal Alpha se résume ainsi :

1. Le remaniement des zones de desserte constitue un danger important pour les chaînes de télévisions en place, car il y a une forte chance que le montant de quote-part de redevance soit diminué substantiellement pour chaque chaîne. Cela entraînera forcément une baisse qualitative et quantitative du service public assuré par ces médias.

Nous souhaitons que le DETEC garantisse que les montants actuels de chaque concession ne soient pas réduits.

2. La logique de limitation des zones doit prendre en compte le particularisme de l'Arc jurassien.

Une zone "Arc jurassien" doit comprendre Yverdon-les-Bains et sa région et le Jura bernois pour qu'elle ait du sens.

Point de vue économique

Le projet du DETEC est basé sur le paquet de mesure d'aide aux médias approuvé par les Chambres fédérales lors de la session de juin dernier. Ces aides concernent principalement les médias en ligne, mais un volet, consacré aux radios et télévisions privées, indique que le montant de la quote-part passera de 4-6 % actuellement, à 8 % au maximum des revenus de la redevance.

Cette augmentation devait permettre de couvrir les montants nécessaires pour les nouvelles concessions de radios qui sont proposées dans le projet mis en consultation.

Un référendum sera soumis au peuple, normalement en février prochain, au sujet de ce paquet d'aide aux médias. Nous estimons qu'il y a de fortes chances qu'il soit accepté, ce qui conduirait à un statu quo du montant attribué actuellement aux radios et télévisions régionales.

D'autre part, d'après les informations que l'OFCOM nous a communiquées, il est prévu que les bases de calculs pour la répartition des montants entre les diverses concessions soient complètement remaniées. Aujourd'hui, les télévisions perçoivent environ 63% du montant attribué aux médias régionaux. Le plan de l'OFCOM prévoit que la répartition soit modifiée, pour attribuer 50% aux radios et 50% aux télévisions.

Par conséquent, il est presque inéluctable que ce projet entraîne une baisse des montants alloués aux télévisions régionales. Une baisse très conséquente si le référendum devait être accepté et que nous estimons en moyenne à 20%.

Nous devons donc réduire le personnel et les outils de production, en risquant d'arriver au-dessous de la taille critique nécessaire à assurer un travail professionnel. Il en résultera une réduction quantitative et qualitative du service public que Canal Alpha assure aujourd'hui pour l'Arc jurassien.

Même si le paquet d'aide des médias était accepté, les nouveaux critères qui sont actuellement en discussion à l'OFCOM auront certainement des conséquences néfastes dans le cadre de la zone de l'Arc jurassien. Le critère du PIB par habitant par exemple, serait très préjudiciable dans le cas de notre région qui comprend de nombreuses entreprises qui exportent massivement mais qui n'investissent presque pas dans l'économie locale (toute l'industrie horlogère, ainsi qu'un grand groupe de tabac). La zone de l'Arc jurassien est une zone économiquement faible qu'il convient de soutenir particulièrement lorsqu'il s'agit de médias de service public, comme c'était d'ailleurs le cas il y a quelques années quand l'ordonnance prévoyait une exception dans l'équilibre de financement, soit 70 % quote-part de la redevance, 30 % financement propre.

Point de vue géographique

En ce qui concerne l'Arc jurassien, le projet prévoit de supprimer la région d'Yverdon et le Jura bernois de la zone actuelle. Depuis maintenant plus de 10 ans, Canal Alpha s'est efforcée de couvrir ces régions de manière cohérente selon le mandat qui lui était confié. De nombreux efforts ont été nécessaires pour construire un programme cohérent et pour fidéliser les téléspectateurs. Il est certain que le public nous en voudra de ne plus couvrir ces zones.

Nous regrettons que cet effort conduise à l'abandon de ces régions. Il y aura des conséquences importantes en termes d'information et d'attractivité de ces régions auprès des publics cibles de l'Arc jurassien.

En tant que média de service public, nous sommes chargés de donner la parole à tout le monde afin de favoriser la compréhension réciproque entre tous les citoyens. Nous ne sommes pas un média d'opinion, mais défendons la pluralité des opinions.

En ce sens, nous sommes un média qui crée des ponts entre les régions. En retirant Yverdon-les-Bains et la zone du Jura bernois à la concession de l'Arc jurassien, c'est un de ces ponts qui est supprimé, pour une région qui en a pourtant largement besoin.

D'autre part, l'argument de l'OFCOM selon lequel les zones en double couverture créent une mauvaise concurrence entre des diffuseurs n'a aucun sens dans ce cas précis. C'est bien pour des raisons sociales, culturelles et politiques que nous souhaitons que la zone Arc jurassien comprenne Yverdon-les-Bains et sa région ainsi que le Jura bernois.

En conclusion, la situation actuelle est la plus adéquate, c'est-à-dire maintenir la double couverture d'Yverdon-les-Bains et du Jura bernois par la télévision de l'Arc jurassien (Canal Alpha) et les télévisions du canton de Vaud (La Télé) et de Bienne (Telebielingue). D'ailleurs, des cas de double couverture sont encore existants dans le projet de l'OFCOM, pour certains districts du Canton de Soleure, couverts par la zone Bâle et la zone de Soleure.

En vous remerciant de votre intérêt porté à notre prise de position, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de notre considération distinguée.

Marcello Del Zio
directeur, associé



Ordonnance sur la radio et la télévision (ORTV), annexe 1 et annexe 2

Ouverture de la procédure de consultation

Question sur l'annexe 1, ch. 4.1
Radio locale commerciale, let. e et f

La question concerne la zone Arc Jurassien et la zone Biel/Bienne

Réponse de: **Nom** du canton, de l'association ou de l'organisation, etc.:

Canal Alpha SA

Rochettes 3 – 2016 Cortaillod

Toute personne souhaitant s'exprimer sur cette question peut remplir le formulaire et le renvoyer par courrier électronique en format Word à l'adresse suivante: rtvg@bakom.admin.ch

Variante 1: Orientation sur les nouveaux principes

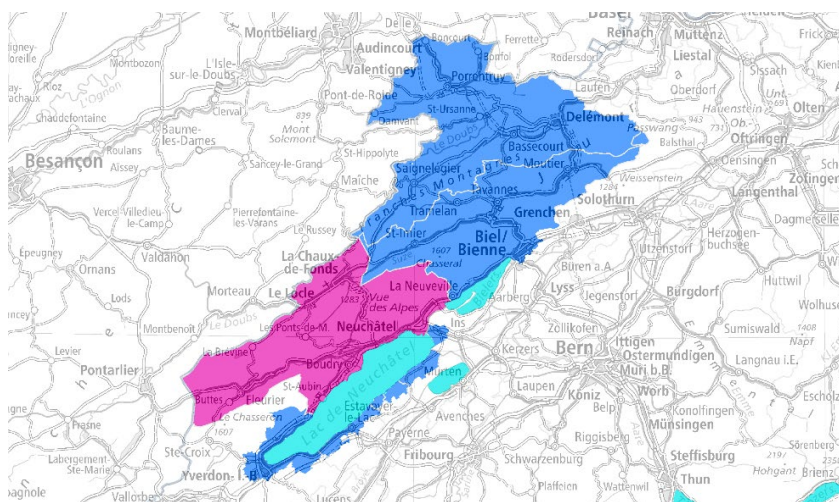
Dans l'Arc Jurassien, la zone de desserte *unique* disparaît. La région est subdivisée en **deux zones de desserte**, la zone **Neuchâtel** pour une radio locale assorti d'un mandat de prestations et au bénéfice d'une quote-part de la redevance et la zone **Jura** pour une radio locale assorti d'un mandat de prestations et au bénéfice d'une quote-part de la redevance.

La zone **Biel/Bienne** pour une radio locale assorti d'un mandat de prestations et au bénéfice d'une quote-part de la redevance est étendue à la région administrative du **Jura bernois**.

Région	Zone de desserte
Neuchâtel	Canton de Neuchâtel
Jura	Canton du Jura
Biel-Bienne	Canton de Berne: Région administrative du Seeland et région administrative du Jura bernois

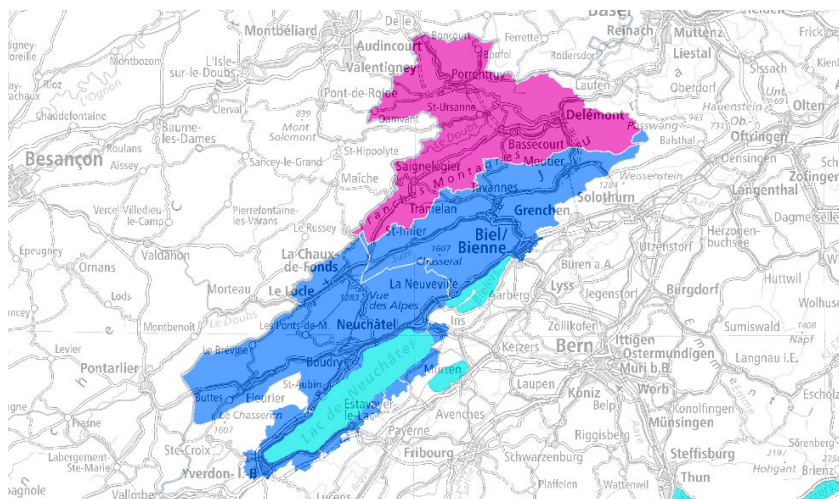
Obligation: En vertu de la concession, le diffuseur est tenu de transmettre un programme en allemand et un programme en français.

Zone Neuchâtel:



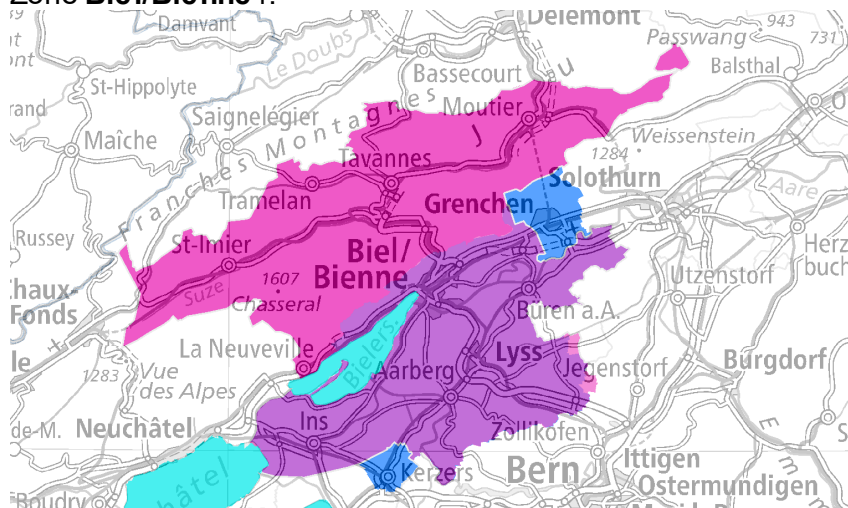
En **rose**: nouvelle zone de desserte; en **bleu**: régions supprimées de la zone > voir zones Jura et Biel/Bienne.

Zone Jura:



En **rose**: nouvelle zone de desserte; en **bleu**: régions supprimées de la zone de desserte > voir zones Neuchâtel et Biel/Bienne

Zone Biel/Bienne 1:



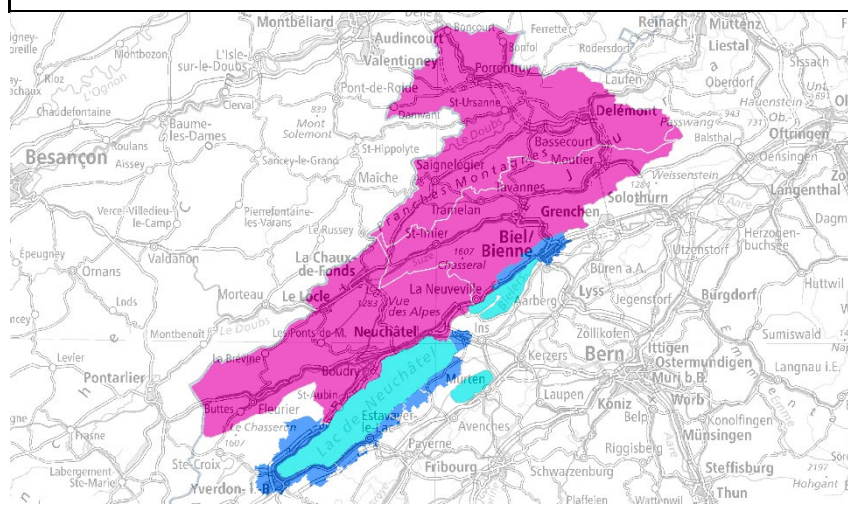
En **violet** (zone actuelle) et **rose** (extension): nouvelle zone de desserte; en **bleu**: régions supprimées de la zone de desserte

Variante 2: Orientation sur ce qui existe déjà (projet d'ordonnance)

Pour les radios locales commerciales, le projet d'ordonnance aux let. e et f se base sur les zones de desserte existantes. Dans la zone Arc jurassien, il a été décidé de supprimer l'exigence selon laquelle la radio titulaire de la concession est tenue de fournir quotidiennement dans chacune des trois régions de diffusion, à savoir le canton de Neuchâtel, le canton du Jura et le Jura bernois, des prestations qui correspondent aux particularités politiques, économiques et culturelles de ces régions.

L'ORTV ne prévoit plus de telles fenêtres de programmes dans les zones de desserte. Le mandat du titulaire de la concession concerne toutes les parties de la zone de desserte définie.

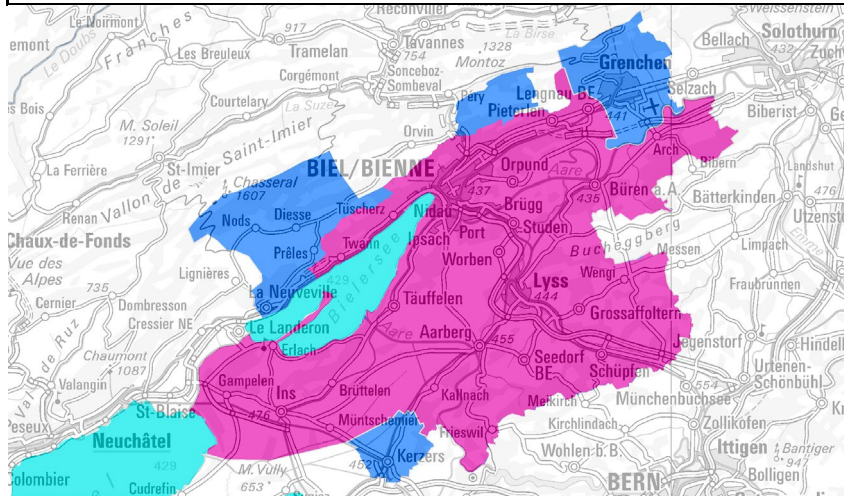
Région	Zone de desserte
e. Arc jurassien	Canton de Neuchâtel Canton du Jura Canton de Berne: région administrative du Jura bernois



En **rose**: nouvelle zone de desserte; en **bleu**: régions supprimées de la zone de desserte

¹ Une fois le changement de canton achevé, Moutier fera partie de la zone Jura.

Région	Zone de desserte
f. Biel-Bienne	Canton de Berne: région administrative du Seeland Obligation: En vertu de la concession, le diffuseur est tenu de transmettre un programme en allemand et un programme en français.



En **rose**: nouvelle zone de desserte; en **bleu**: régions supprimées de la zone de desserte

Pour la variante 1



Pour la variante 2



Remarques:

Le statu quo est la meilleure solution dans cette région pour la radio et pour la télévision